

**COMPTE RENDU
 CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014**

Date de convocation : le 25 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf mars à dix heures, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur Patrick MICHAUD, Maire.

Présents : M. MICHAUD Patrick, Mme LAJOUX Pascale, M. FROMENTIN Pierre, Mme LABRUNIE Marlène, M. LAFON Christophe, Mme AYMARD-CEZAC Nathalie, M. GUENAULT Laurent, Mme RIGAULT Guylaine, M. DEGUFFROY Romain, Mme CHAINE Jacqueline, M. DELHOUME Alain, Mme NIVET Babette, M. ROINET Kléber, Mme FERAY Christiane, M. BERTRAND Jean-Claude, Mme GUYON Laurence, M. CHAGNON Jean, Mmes POURCELOT Danièle, M. BARRIER Christian, Mme DEBAENE Sylvie, M. LABRO Jean-Bernard, Mme De PAULE Laurence, M. DAUTIGNY Jean-François, M. LAUMOND Didier, Mme MENANTEAU Maryse, M. SAINSON Jean-Michel, M. BESNARD Olivier

Absent : M. BOUCHER Cyrille

Pouvoir : Mme JASNIN Aline à Mme GUYON (à partir du point VIII)

Secrétaire de séance : M. FROMENTIN Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 28

Compte rendu sommaire affiché le 3 avril 2014.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick MICHAUD, Maire sortant, qui procède à l'appel.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

I – ELECTION DU MAIRE

Monsieur le Maire indique les modalités de convocation ayant pour objet l'installation du Conseil Municipal. Le Maire sortant conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales préside l'ouverture de la séance.

Avant de procéder à cette installation, Monsieur MICHAUD informe de la démission de Madame LUCAS Cloé, Conseillère Municipale élue sur la liste « Veigné pour tous ». Conformément à la réglementation, c'est le suivant de la liste qui lui succède, par conséquent Monsieur Olivier BESNARD.

Puis il donne lecture de la liste officielle des conseillers municipaux qui ont été proclamés élus à la suite des opérations électorales du 23 mars 2014.

Monsieur	MICHAUD	Patrick
Madame	LAJOUX	Pascale
Monsieur	FROMENTIN	Pierre
Madame	LABRUNIE	Marlène
Monsieur	LAFON	Christophe
Madame	AYMARD-CEZAC	Nathalie
Monsieur	GUENAULT	Laurent
Madame	RIGAULT	Guylaine

Monsieur	DEGUFFROY	Romain
Madame	CHAINED	Jacqueline
Monsieur	DELHOUME	Alain
Madame	NIVET	Babette
Monsieur	ROINET	Kléber
Madame	FERAY	Christiane
Monsieur	BERTRAND	Jean-Claude
Madame	GUYON	Laurence
Monsieur	CHAGNON	Jean
Madame	JASNIN	Aline
Monsieur	BOUCHER	Cyrille
Madame	POURCELOT	Danièle
Monsieur	BARRIER	Christian
Madame	DEBAENE	Sylvie
Monsieur	LABRO	Jean-Bernard
Madame	DE PAULE	Laurence
Monsieur	DAUTIGNY	Jean-François
Monsieur	LAUMOND	Didier
Madame	MENANTEAU	Maryse
Monsieur	SAINSON	Jean-Michel
Monsieur	BESNARD	Olivier

Il déclare le Conseil Municipal de la ville de Veigné composé comme il vient d'être dit, installé dans ses fonctions.

Monsieur le Maire propose de passer maintenant la parole à Madame Jacqueline CHAINED, doyenne d'âge qui va présider l'élection du Maire.

PRISE DE PAROLE DE MADAME CHAINED : DOYENNE D'AGE :

Mesdames, Messieurs,

C'est la première fois à Veigné qu'une femme en tant que doyenne ouvre la séance du nouveau Conseil Municipal élu lors de l'élection du 23 mars; je le fais donc avec beaucoup d'émotion et une grande fierté.

Je voudrais remercier mes collègues pour le travail effectué dans un esprit d'amitié et d'efficacité pendant le mandat qui vient de s'achever.

La nouvelle équipe trouve dans le vote de la population, une motivation renforcée et un véritable encouragement.

Riche de la diversité de ses membres, elle présente les atouts nécessaires pour accomplir au cours des six prochaines années un travail soutenu et faire progresser la qualité de vie de cette belle ville de Veigné que nous aimons tous.

La campagne électorale s'est déroulée dans la dignité et le respect des personnes, quelles que soient les nuances, voire les divergences sur les orientations à prendre pour une saine administration de notre commune.

Permettez-moi d'émettre le souhait que nos futurs débats lors des prochains Conseils Municipaux se déroulent avec la même sérénité et dans un esprit constructif.

Il nous faut maintenant choisir le chef de file qui saura nous soutenir, nous mobiliser, nous encourager et animer l'équipe qui est impatiente d'agir.

Conformément aux dispositions légales, nous allons donc procéder au vote par bulletins secrets, de l'élection de notre maire.

Madame CHAINE propose la désignation d'un secrétaire de séance et de deux assesseurs pour former le bureau et rappelle le rôle du bureau.

- Monsieur FROMENTIN est désigné secrétaire de séance.
- Messieurs DEGUFFROY et BESNARD sont assesseurs.

Madame FERRY-PERRAUDIN, Directrice Générale des Services donne lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection du Maire et des Adjointes.

Madame CHAINE demande s'il y a des candidats pour l'élection du Maire. Monsieur Patrick MICHAUD se porte candidat.

Madame CHAINE demande s'il y a des candidats.

Monsieur Patrick MICHAUD se déclare candidat.

Après avoir procédé au dépouillement par le bureau, Madame CHAINE donne lecture des résultats.

- Candidat MICHAUD Patrick : 24 voix
- 4 bulletins blancs
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 4
- Nombre de suffrages exprimés (voix des deux candidats moins les nuls) : 24

Monsieur Patrick MICHAUD est proclamé Maire.

DÉLIBÉRATION N°2014.03.01
OBJET : ELECTION DU MAIRE

*Vu les articles L2121-17, L2122-4, L2122-7 et L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la candidature présentée par Monsieur Patrick MICHAUD,
Vu le rapport du Maire,*

*Le Conseil Municipal, après avoir, conformément à l'article L. 2122-7 sus visé, voté à scrutin secret, élit,
Monsieur Patrick MICHAUD, Maire de Veigné.*

Nombre de voix : Pour : 24 Nul (Blanc) : 4

Madame CHAINE le félicite et lui remet l'écharpe tricolore pour officialiser son installation.

DISCOURS DE MONSIEUR LE MAIRE

Mesdames et Messieurs,

Élu au 1^{er} tour des élections municipales de dimanche dernier, je souhaite remercier ici chaleureusement et publiquement les électrices et les électeurs pour leur participation importante.

Cette contribution massive montre l'intérêt qu'ils portent à la vie de leur commune, et leur souhait d'être représenté de manière forte et avec sérieux.

Bien au-delà de ma seule personne, croyez bien que toute l'équipe que je conduis est fière également du niveau de confiance qu'il leur est apporté lors de ces élections.

L'ampleur de ce vote contribue d'ailleurs à insuffler l'air supplémentaire nécessaire à celles et ceux qui œuvrent au quotidien au service de l'intérêt général. Ils en auront bien besoin et je vous le dis, moi aussi pour les 6 ans à venir.

Soyez assurés que les engagements pris dans la ligne de programme correspondante aux attentes des Vindiniens seront mis en œuvre avec détermination.

A tel point que vous le voyez, sans plus attendre et avec l'aide de l'opposition, il est inscrit ce matin à l'ordre du jour de ce premier Conseil Municipal de la mandature, la désignation des membres des commissions et représentants des principaux syndicats. Ainsi, dès la semaine prochaine nous allons pouvoir nous mettre au travail.

Comme le dirait Jean-Pierre DECHELLE : « Nous sommes maintenant prêts à propulser Veigné au sommet des communes de la CCVI » car « L'avion de ligne s'est posé en douceur, a fait le plein d'énergie et redécolle vers de nouveaux parcours ».

Merci également à toutes et tous, employés communaux et élus.

Continuons comme par le passé à travailler ensemble (financièrement, techniquement et socialement) pour le meilleur avenir possible pour tous les Vindiniennes et Vindiniens.

II – ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire propose qu'il soit procédé à l'élection des Adjointes.

A – NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur MICHAUD rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 8 pour Veigné.

Lors du mandat précédent, la commune disposait de 8 adjoints.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'Adjointes à 8 selon les thématiques suivantes :

- l'Intercommunalité,
- le Scolaire, l'Enfance et la Jeunesse,
- le Développement Culturel et Touristique,
- l'Aménagement du Territoire,
- l'Action Sociale,
- le Développement de l'Internet et de la Communication,
- la Gestion des Finances Communales,
- l'Urbanisme et les Travaux.

DÉLIBÉRATION N°2014.03.02 A

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la création de 8 postes d'Adjointes au Maire.

Nombre de voix : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (M. LAUMOND, Mme MENANTEAU)

B - ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire indique les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Il propose de déposer les candidatures qui seront jointes au procès verbal d'élection.

Monsieur le Maire propose une liste d'adjoints au maire de 8 noms dont Pierre FROMENTIN est en tête de liste. Il lit la liste présentée pour désigner les adjoints et les adjointes au maire :

- 1^{er} adjoint, Pierre FROMENTIN
- Pascale LAJOUX
- Marlène LABRUNIE
- Guylaine RIGAULT
- Jean CHAGNON
- Alain DELHOUME
- Jean-Claude BERTRAND
- Jacqueline CHAINE

Monsieur MICHAUD propose de procéder à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau composé de Madame CHAINE, Monsieur DEGUFFROY et Monsieur BESNARD.

Les candidats inscrits sur la liste de Pierre FROMENTIN sont donc élus Adjoints et Adjointes au Maire de Veigné.

Monsieur le Maire les félicite et remercie les membres du bureau pour leur participation au dépouillement. Il profite de cette occasion pour communiquer le contenu de l'arrêté relatif aux délégations confiées aux Adjoints sur les thématiques annoncées dans le rapport du Maire.

- **Pierre FROMENTIN :** **l'Intercommunalité,**
- **Pascal LAJOUX :** **le Scolaire, l'Enfance et la Jeunesse,**
- **Marlène LABRUNIE :** **le Développement Culturel et Touristique,**
- **Guylaine RIGAULT :** **l'Aménagement du Territoire,**
- **Jean CHAGNON :** **l'Urbanisme et les Travaux**
- **Alain DELHOUME :** **le Développement de l'Internet et de la Communication,**
- **Jean-Claude BERTRAND :** **la Gestion des Finances Communales,**
- **Jacqueline CHAINE :** **l'Action Sociale**

DÉLIBÉRATION N°2014.03.02 B

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu les articles L2122.1 et L2122.2, L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire présentée par Pierre FROMENTIN,

Vu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, a :

- *constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée. Cette liste est jointe au procès-verbal.*
- *conformément à l'article L. 2122-7-2 sus visé, voté à scrutin secret,*

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 3
- d) Nombre de suffrages exprimés : 25
- e) Majorité absolue : 15

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Pierre FROMENTIN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

<i>1^{er} Adjoint</i>	Monsieur FROMENTIN PIERRE
<i>2^{ème} Adjointe</i>	Madame LAJOUX PASCALE
<i>3^{ème} Adjointe</i>	Madame LABRUNIE MARLENE
<i>4^{ème} Adjointe</i>	Madame RIGALT GUYLAINE
<i>5^{ème} Adjoint</i>	Monsieur CHAGNON JEAN
<i>6^{ème} Adjoint</i>	Monsieur DELHOUME ALAIN
<i>7^{ème} Adjoint</i>	Monsieur BERTRAND JEAN-CLAUDE
<i>8^{ème} Adjointe</i>	Madame CHAINE JACQUELINE

Nombre de voix : Pour : 25 Nul (Blanc) : 3

III - CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, également à des membres du Conseil Municipal.

Monsieur MICHAUD invite à désigner Monsieur LAFON, Conseiller Municipal délégué au Développement Sportif.

DÉLIBÉRATION N°2014.03.02 C

OBJET : DESIGNATION CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUÉ

- Vu les articles L2122.1 et L2122.2, L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- Vu la délibération n°2014.03.02 B sur l'élection des adjoints,**
- Vu les arrêtés portant sur la délégation des Adjoints,**
- Vu le rapport du Maire,**

Considérant que tous les adjoints ont une délégation,

Le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité, Monsieur Christophe LAFON, Conseiller Municipal délégué au Développement Sportif.

Nombre de voix : *Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0*

IV – TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que conformément aux articles R2121-2, R.2121-3 et R2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales : Après le Maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les Adjoints, puis les Conseillers Municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et par l'ordre de présentation sur la liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal :

- Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.
- Par ailleurs, le Conseiller municipal délégué, se placera après le huitième adjoint.

Une copie du tableau sera transmise au Préfet au plus tard à 18h00 le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints conformément à l'article R. 2121-2 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N°2014.03.03

OBJET : DETERMINATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles R.2121-2 au R.2121-4, L2122-2, L2122-4 et du CGCT,

Vu le rapport du Maire,

Considérant l'élection du Maire et des Adjoints,

Le Conseil Municipal prend acte de l'ordre du tableau tel que joint à la présente délibération.

Nombre de voix : *Pour : 28 Abstention : 0*

IV/ DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DEFENSE »

Monsieur MICHAUD indique que la Préfecture d'Indre-et-Loire a sollicité la commune de Veigné pour la désignation d'un correspondant « Défense ».

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Ainsi, au sein de chaque Conseil Municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont notamment les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

DÉLIBÉRATION N°2014.03.04

OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Vu le courrier du Ministère de la Défense en date du 21 mars 2014 demandant à la commune de désigner un correspondant à la Défense,

Considérant la nécessité de désigner un correspondant à la Défense afin de remplir la mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Cyrille BOUCHER, Correspondant à la Défense pour la commune de Veigné.

*Nombre de voix : Pour : 24 Abstentions : 4 (MM. LAUMOND, BESNARD, SAINSON, Mme MENANTEAU)
Contre : 0*

V/ COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (L. 2121-22 du CGCT). Le Maire est président de droit de chacune des commissions.

DÉLIBÉRATION N°2014.03.05

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu les dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Vu le rapport du Maire,

Vu les listes présentées par la majorité municipale et l'opposition municipale,

Considérant la proposition du Maire de créer 3 commissions thématiques intitulées :

- ***Commission Affaires Générales pour traiter des questions liées aux thématiques : Finances communales, Ressources Humaines, Vie scolaire et Démocratie locale (composée de douze (12) membres dont deux (2) membres titulaires et deux (2) suppléants de l'opposition municipale) ;***
- ***Commission Vie Associative pour traiter des questions liées aux thématiques : Culture, Sports, Associations et Manifestations (composée de huit (8) membres dont un (1) membre titulaire et un (1) suppléant de l'opposition municipale) ;***
- ***Commission Cadre de Vie pour traiter des questions liées aux thématiques : Travaux, Aménagement, Environnement, Développement économique, Tourisme, Accessibilité et Transport (composée de quinze (15) membres dont deux (2) membres titulaires et deux (2) suppléants de l'opposition municipale).***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a procédé par scrutin secret à la désignation des membres des 3 commissions :

- Liste « élus de la majorité » : 24 voix
- Liste « élus de l'opposition » : 4 voix

Ainsi, la composition des différentes commissions est la suivante :

Commission Affaires Générales

➤ Elus de la Majorité

LAJOUX Pascale, BERTRAND Jean-Claude, AYMARD-CEZAC Nathalie, BOUCHER Cyrille, CHAGNON Jean, DE PAULE Laurence, DEGUFFROY Romain, GUENAULT Laurent, GUYON Laurence, LABRO Jean-Bernard

➤ Elus de l'Opposition

Titulaires : LAUMOND Didier, MENANTEAU Maryse
Suppléants : SAINSON Jean-Michel, BESNARD Olivier

Commission Vie Associative

➤ Elus de la Majorité

LABRUNIE Marlène, LAFON Christophe, BARRIER Christian, BOUCHER Cyrille, DELHOUME Alain
FERAY Christiane, JASNIN Aline

➤ Elus de l'Opposition

Titulaire : BESNARD Olivier
Suppléant : SAINSON Jean-Michel

Commission Cadre de Vie

➤ Elus de la Majorité

RIGAULT Guylaine, CHAGNON Jean, AYMARD-CEZAC Nathalie, BARRIER Christian, BERTRAND Jean-Claude, DAUTIGNY Jean-François, DEBAENE Sylvie, DELHOUME Alain, FROMENTIN Pierre
GUENAULT Laurent, JASNIN Aline, LABRO Jean-Bernard, POURCELOT Danièle

➤ Elus de l'opposition

Titulaires : SAINSON Jean-Michel, BESNARD Olivier
Suppléants : LAUMOND Didier, MENANTEAU Maryse

VI/ DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire rappelle qu'il est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal sous son contrôle.

Toutefois, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire certaines de ses attributions limitativement fixées par l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire cite les modifications par rapport au mandat précédent. Les différences portent sur :

- le montant Hors Taxe sur les marchés, le seuil est fixé à 207 000€, c'est la seule partie qui a été modifiée ;
- sur l'exercice du droit de préemption, ont été rajoutées toutes les hypothèses ;
- renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il annonce que tout le reste était déjà délégué lors du mandat précédent.

Monsieur LAUMOND fait remarquer que comme indiqué, les termes sont les mêmes à quelques exceptions. Il souhaite souligner que lors du mandat précédent il y avait eu un débat sur le point 16, puisqu'autant il lui paraît normal, que le Maire puisse défendre la Commune dans toutes les actions qui ont été intentées contre elle, sans avoir à en référer directement au Conseil Municipal, autant il lui semble que cette assemblée devrait être informée de toutes les actions que le Maire pourrait tenter, au titre de la commune avant de le faire. Monsieur LAUMOND précise que Monsieur le Maire a la possibilité de le faire avant d'en parler

directement au Conseil Municipal. Pour ces raisons, Monsieur LAUMOND annonce que l'opposition s'abstiendra.

Monsieur le Maire répond que c'est le choix des élus de l'opposition. Cependant, s'il peut se permettre d'influer sur leur décision avant de passer au vote, il précise deux choses. Cette délégation permet notamment au Maire et de façon très rapide, d'agir. De nombreux Vindiniens seraient intéressés de savoir que le Maire peut agir rapidement sans convoquer le Conseil Municipal. Il rappelle à Monsieur LAUMOND qu'il a été présent dans le mandat précédent et systématiquement à chaque Conseil Municipal, le Maire rendait compte des décisions. Cela n'était pas fait en 2001. De plus, la loi a évolué et le comportement dans cette collectivité a évolué aussi. Le Conseil a toujours été informé sur les dépenses concernées et les actions engagées.

DÉLIBÉRATION N°2014.03.06

OBJET : DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions,

Vu la délibération n°2014-03-01 relative à l'élection du Maire

Vu le rapport du Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, par délégation et pour la durée du mandat à :

- *fixer et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
- *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant dont le seuil ne peut excéder 207 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- *passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- *créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- *prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;*
- *accepter les dons et legs non grevés de conditions, ni de charges ;*
- *décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;*
- *fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- *décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- *fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- *exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire, directement ou par substitution, ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce dans toutes les hypothèses susceptibles de se présenter;*
- *ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Veigné :*

- *défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;*
- *intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action ;*
- *se faire assister de l'avocat de son choix ;*
- *régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 €;*
- *exercer au nom de la commune et dans toutes les hypothèses fixées par les textes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;*
- *exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;*
- *effectuer au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*

Nombre de voix : *Pour : 25*
 Abstentions : 3 (MM. LAUMOND, BESNARD et Mme MENANTEAU)
 Contre : 0

VII/ ELECTION DES REPRESENTANTS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire indique qu'en 1986, les bureaux d'aide sociale deviennent les Centres Communaux d'Action Sociale, et se voient attribuer une compétence globale dans le vaste champ de l'action sociale et médico-sociale, consécutivement aux lois de décentralisation.

Les CCAS animent une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. A ce titre, ils développent différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées : aide et accompagnement des personnes âgées, aides aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficulté, lutte contre les exclusions, etc. :

- *gestion d'équipements et de services : crèches, halte-garderie, établissements et services pour personnes âgées, centres sociaux, etc. ;*
- *soutien technique et financier à des actions sociales d'intérêt communal gérées par le secteur privé ;*
- *instruction des demandes d'aide sociale légale (aide médicale, RMI, aide aux personnes âgées...) et les transmet aux autorités décisionnelles compétentes telles que le Conseil Général, la préfecture ou les organismes de sécurité sociale ;*
- *intervention dans l'aide sociale facultative qui constitue souvent l'essentiel de la politique sociale de la commune : secours d'urgence, prêts sans intérêt, colis alimentaires ;*
- *peut être délégataire de compétences sociales globales sur le territoire communal par convention avec le Conseil Général.*

Pour sa part, le CCAS de Veigné, actuellement :

- *instruit les dossiers des demandes d'aides légales ;*
- *assure un service de portage de repas à domicile pour les personnes dépendantes vivant sur la commune pour qui la préparation des repas représente une réelle difficulté ;*
- *répond à l'obligation d'accueil de la population du voyage sur Veigné avec l'aire d'accueil des gens du voyage de la Gabillère ;*
- *met en place plusieurs animations à destinations des enfants (bourse aux jouets) et aux personnes âgées (repas dansant, galette des rois, colis de fin d'année, etc.) ;*

- attribue des aides pour des impayés d'eau, d'EDF, de loyer,... ou pour permettre l'accès à l'Épicerie Sociale « L'Echo du Cœur » située à Montbazon. Il peut également attribuer des aides financières d'urgence (aide liée à la vie quotidienne, aide alimentaire) en cas de détresse. Les demandes d'aides sont étudiées par le CCAS sur la base du rapport d'un travailleur social.

Fonctionnement

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés.

Le nombre exact des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Les membres nommés du conseil d'administration sont désignés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

L'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit qu'au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Les membres du conseil d'administration qui se sont abstenus sans motif légitime de siéger au cours de trois séances consécutives peuvent, après que le Maire, Président du conseil d'administration, les a mis à même de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires d'office par le Conseil Municipal sur proposition du Maire pour les membres élus ou par le Maire pour les membres que celui-ci a nommés.

Ne peuvent siéger au conseil d'administration les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au Centre Communal d'Action Sociale.

DÉLIBÉRATION N°2014.03.07

OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L123-6 précisant le mode d'élection des membres du CCAS,

Vu le rapport du Maire,

Vu la liste présentée par la majorité, constituée de CHAINE Jacqueline, RIGAULT Guylaine, DEGUFFROY Romain, BARRIER Christian, DEBAENE Sylvie, FERAY Christiane, POURCELOT Danièle, NIVET Babette,

Vu la liste présentée par l'opposition constituée de MENANTEAU Maryse, SAINSON Jean-Michel, LAUMOND Didier, BESNARD Olivier,

Considérant la proposition du Maire de fixer à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration et de procéder à l'élection au scrutin de liste de 8 conseillers municipaux appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale de Veigné,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS et a procédé par scrutin secret à la désignation des membres du CCAS.

Résultats du scrutin :

Liste Jacqueline CHAINE : 24 voix

Liste Maryse MENANTEAU : 4 voix

Ont été élus : CHAINE Jacqueline, RIGAULT Guylaine, DEGUFFROY Romain, BARRIER Christian, DEBAENE Sylvie, FERAY Christiane, POURCELOT Danièle, MENANTEAU Maryse.

VIII/ ÉLECTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AUX DIFFÉRENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Monsieur MICHAUD indique que les délégués de Veigné auprès des différents syndicats intercommunaux sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

A - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE - SECTEUR DE MONTBAZON (SITS)

Le Syndicat a pour compétences de créer, d'organiser et de gérer un service intercommunal de transport des élèves susceptibles de fréquenter les écoles maternelles, élémentaires, secondaires du secteur de Montbazon et les établissements secondaires de Tours et Joué-lès-Tours.

Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées. Chaque commune est représentée au sein du comité par 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Départ de Mme JASNIN à 11h06 et pouvoir donné à Mme GUYON.

DÉLIBÉRATION N°2014.03.08-A

OBJET : ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE

Vu les articles L 5211-8 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat prévoyant la composition du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire,

Vu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, a procédé par scrutin secret à la désignation des délégués qui siégeront au Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire.

CANDIDATS	NONMBRE DE VOIX	DELEGUES	
		Titulaires	Suppléant
<i>Pascale LAJOUX</i>	<i>24</i>	<i>Élue</i>	
<i>Laurence de PAULE</i>	<i>24</i>	<i>Élue</i>	
<i>Babette NIVET</i>	<i>24</i>		<i>Élue</i>
<i>Didier LAUMOND</i>	<i>4</i>		
<i>Jean-Michel SAINSON</i>	<i>4</i>		

B - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE MONTBAZON

Les communes de Montbazon, Sorigny, Veigné et Villeperdue se constituent en Syndicat Intercommunal de gestion du C.E.S. Albert Camus de Montbazon.

Ce syndicat a pour objet la participation des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du collège.

Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées. Chaque commune est représentée au sein du comité par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

DÉLIBÉRATION N°2014.03.08-B1 (Annule et remplace la délibération n°2014.03.08.B 037-213702665-20140409-2014-03-08B-DE- Erreur matérielle sur la retranscription d'un des candidats de l'opposition non élu : Mme MENANTEAU était candidate et non M. LAUMOND comme indiqué sur la délibération n°2014.03.08.B)

OBJET : ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE MONTBAZON

Vu les articles L 5211-8 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu les statuts du syndicat prévoyant la composition du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Montbazon,
Vu le rapport du Maire,*

Le Conseil Municipal, a procédé par scrutin secret à la désignation des délégués qui siégeront au Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Montbazon.

CANDIDATS	NOMBRE DE VOIX	DELEGUES	
		Titulaires	Suppléants
<i>Pascale LAJOUX</i>	24	<i>Elue</i>	
<i>Laurence de PAULE</i>	24	<i>Elue</i>	
<i>Babette NIVET</i>	24		<i>Elue</i>
<i>Jean-François DAUTIGNY</i>	24		<i>Elu</i>
<i>Maryse MENANTEAU</i>	4		
<i>Olivier BESNARD</i>	4		

C - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE L'INDRE (SIGEMVI)

Les communes de Montbazon, Sorigny, Veigné constituent le Syndicat Intercommunal de Gestion de l'École de Musique de la Vallée de l'Indre.

Ce syndicat a pour objet de mettre en place, gérer, et promouvoir l'enseignement musical dans les communes adhérentes.

Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées. Chaque commune est représentée au sein du comité par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

DÉLIBÉRATION N°2014.03.08-C

OBJET : ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE L'INDRE (SIGEMVI)

Vu les articles L 5211-8 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat prévoyant la composition du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'École de Musique de la Vallée de l'Indre,

Vu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, a procédé par scrutin secret à la désignation des délégués qui siégeront au Conseil Syndical du SIGEMVI.

CANDIDATS	NOMBRE DE VOIX	DELEGUES	
		Titulaires	Suppléants
<i>Laurence GUYON</i>	24	<i>Elue</i>	
<i>Jean-François DAUTIGNY</i>	24	<i>Elu</i>	
<i>Aline JASNIN</i>	24	<i>Elue</i>	
<i>Laurence DE PAULE</i>	24		<i>Elue</i>
<i>Jean-Bernard LABRO</i>	24		<i>Elu</i>
<i>Marlène LABRUNIE</i>	24		<i>Elue</i>
<i>Olivier BESNARD</i>	4		
<i>Didier LAUMOND</i>	4		

D - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE ET LOIRE (SIEIL)

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire a pour objet :

- d'exercer en commun les droits résultant, pour les collectivités locales, des textes légaux et réglementaires relatifs à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie électrique ;
- d'organiser en commun les services qui leur incombent pour assurer le bon fonctionnement et la meilleure exploitation de leur distribution d'électricité ;
- d'une façon générale, de s'intéresser et de participer, le cas échéant, à toute activité touchant l'électricité et son utilisation, notamment dans le domaine de l'éclairage public, dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
- d'exercer des compétences optionnelles à la demande des collectivités adhérentes et établissements publics adhérents qui peuvent être :
 - l'organisation du service public de distribution du gaz et le pouvoir concédant,
 - la mise en place et la gestion d'un Système d'Information Géographique assisté par ordinateur.

Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées. Chaque commune est représentée par un délégué pour 5 000 habitants. Veigné dispose de 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour la représenter.

DÉLIBÉRATION N°2014.03.08-D

OBJET : ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE ET LOIRE (SIEIL)

Vu les articles L 5211-8 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat prévoyant la composition du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire,

Vu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, a procédé par scrutin secret à la désignation des délégués qui siégeront au Conseil Syndical du SIEIL.

CANDIDATS	NOMBRE DE VOIX	DELEGUES	
		Titulaires	Suppléants
Jean CHAGNON	24	Elu	
Kléber ROINET	24	Elu	
Cyrille BOUCHER	24		Elu
Alain DELHOUME	24		Elu
Didier LAUMOND	4		
Jean-Michel SAINSON	4		

IX/ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES TABLETTES AUX ELUS

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

À cette fin, la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, selon les termes de l'article L. 2121-12-1 du CGCT et dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques nécessaires.

Il est proposé de doter l'ensemble des conseillers municipaux de la ville d'une tablette numérique permettant de consulter de manière dématérialisée l'ensemble du dossier du Conseil Municipal :

- Convocations (commissions, séance plénière...);
- Rapport du Maire ;
- Annexes éventuelles.

La convention définit les conditions dans lesquelles la commune met à disposition du bénéficiaire le matériel.

Monsieur LAUMOND souhaite faire remarquer en premier lieu que Monsieur MICHAUD et le Conseil Municipal connaît son appétence pour ce genre de matériel, puisque malgré son âge avancé il pourrait être qualifié de « geek » comme diraient les jeunes aujourd'hui. Il affirme que c'est quelque chose qu'il apprécie tout particulièrement. Par contre, il ne pense pas que ce soit particulièrement adapté aux travaux du Conseil Municipal. Selon lui, il faut une trentaine de tablettes pour l'ensemble des conseillers municipaux et il évalue le coût entre 7 000€ et 9 000€, ce qui reste un budget important. Il affirme que la durée de vie de ces matériels est relativement limitée et se situe autour de 3 à 4 ans. La durée du mandat étant de six, il peut être attendu qu'un certain nombre de ces appareils soit devenu inutilisable avant la fin de ce mandat.

Pour lui, la convention est assez obscure sur ce qui se passe si le matériel venait à être détruit ou tout simplement cassé. De plus, sur le plan de l'utilisation, il affirme que lire un ordre du jour sur ce type de matériel ne pose pas de problème particulier mais pour travailler un budget, un document particulièrement important avec un nombre de pages important, il est illusoire de croire que les conseillers puissent travailler avec ce genre d'outil. Effectivement, il peut être considéré qu'il a été donné l'information utile et nécessaire à l'ensemble des Conseillers Municipaux. Mais ce qui est fait aussi, c'est de déporter sur les conseillers municipaux, la charge de l'impression des documents utiles à leur travail. Il affirme que cela le gêne, parce que Monsieur MICHAUD sait que les dossiers du Conseil Municipal peuvent parfois être relativement importants, même en dehors des budgets qui eux le sont par essence. L'opposition annonce être fébrile sur l'utilisation de cette technologie puisque selon elle c'est fragile et non adapté au travail au sein de cette instance.

Monsieur LAUMOND s'inquiète donc de la possibilité de remplacement d'une tablette en cours de mandat puisque la convention ne précise pas toutes les situations.

Monsieur le Maire le remercie de son intervention. Il l'informe que la casse matérielle est effectivement prévue dans la convention et la durée de vie du matériel l'est en conséquence. Il précise que d'autres collectivités utilisent ce procédé notamment au niveau de la Région et sur d'autres départements. Cela ne soulève aucun problème.

C'est un matériel qui est confié et dédié à cette mission. Il ne s'agit nullement d'un transfert de charge, puisque comparé aux rythmes scolaires, là il y a un transfert du matériel à titre gracieux sans avoir à imprimer. C'est un effort que réalise la collectivité. Ce dossier a d'ailleurs été présenté au Débat d'Orientation Budgétaire et voté au budget du 20 janvier dernier. Cela est mis en œuvre pour faciliter le travail au quotidien et pour pouvoir stocker des documents dans un même support sans avoir à solliciter constamment les services.

En ce qui concerne le coût, une tablette a coûté 250 €. Il y a donc eu une belle négociation qui a été faite vu l'effectif du Conseil.

Monsieur MICHAUD rappelle que la Région arrive à mettre des tablettes, des ordinateurs portables dans les écoles et il n'y a pas tant de casse que ce qui peut être imaginé. Le Conseil Général du Loir-et-Cher a mis des tablettes à disposition des conseillers ainsi que d'autres départements et les détériorations sont minimales. Les gens font attention et ils sont sérieux. Ils travaillent avec leur époque. En ce qui concerne les frais de fonctionnement de la collectivité, elle a tout à y gagner en termes d'économie de l'argent public. La proposition qui est faite aujourd'hui a été murement réfléchie par rapport à l'équipe précédente. Le Conseil commencera à travailler avec ces outils là.

Monsieur LAUMOND lui demande d'être d'accord avec lui sur le fait que ce type d'outil ne permet pas de travailler raisonnablement un budget. En effet, lire un budget sur une tablette numérique nécessite un temps considérable. Il énonce donc qu'il y aura nécessité pour les gens qui veulent travailler sérieusement un budget, d'imprimer ce document. Or l'impression de ces documents sera à la charge des Conseillers Municipaux.

DÉLIBÉRATION N°2014.03.09

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION : DE TABLETTES NUMERIQUES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu l'article L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui indique que tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération,

Vu l'article L. 2121-12-1 du CGCT qui mentionne que la commune peut mettre à mise à disposition des élus, à titre individuel et dans les conditions définies par l'assemblée délibérante, des moyens informatiques nécessaires à l'échange d'informations,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, adopte la convention de mise à disposition de tablettes numériques telle que jointe à la présente délibération.

Nombre de voix : Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 4 (MM. LAUMOND, BESNARD, SAINSON, Mme MENANTEAU).

X/ RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que pour les communes de plus de 3 500 habitants, le Code Général des Collectivités Territoriales impose l'établissement d'un règlement intérieur par le Conseil Municipal qui doit être adopté dans les 6 mois suivants l'installation du Conseil Municipal.

Les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et par les dispositions du présent règlement.

Le contenu du règlement intérieur ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif (article L 2121-8).

Monsieur MICHAUD indique que les articles ayant changé sont :

- L'article 3 : pour l'envoi par dématérialisation sur les convocations, l'ordre du jour, les comptes rendus,
- L'article 8 : pour les commissions municipales puisque l'on vient de les voter (commission Affaires Générales, commission Vie Associative et commission Cadre de Vie),
- L'article 21 sur la durée des interventions : il rappelle que ce qui est fixé est que la première limite réside dans la sagesse de chacun, toutefois, il est établi que nul ne parle plus de deux fois sur la même question à moins que le Maire ne l'y autorise, par ailleurs le temps de parole est limité pour la première intervention et à 3 minutes pour la seconde. Pour le Débat d'Orientation Budgétaire, pour le débat général sur le Budget Primitif, sur le Compte Administratif, la première intervention est limitée à 10 minutes et la seconde à 5 minutes,
- L'article 25 : un conseiller municipal intéressé à l'affaire débattue c'est un article qui précise plein de bon sens là-dessus, soit en son nom personnel soit en tant que mandataire doit s'abstenir de prendre part au vote de la délibération. Ainsi, il doit s'abstenir de participer aux travaux préparatoires, on le dit dès le départ et on ne participe aux commissions sur cette partie là et il ne participe pas ni au débat en séance ni au vote correspondant.

Le reste est inchangé par rapport au règlement intérieur du mandat de 2008.

Monsieur LAUMOND indique que ses observations concernent l'article 3 relatif à « l'envoi par dématérialisation », pour rester cohérent par rapport à son propos précédent et sur la limitation du temps de parole sur un sujet déterminé. Il s'étonne puisque la sagesse des Conseillers doit primer. Il ajoute que Monsieur le Maire a de par la loi, la Police de la tenue des débats. C'est donc lui qui donne ou retire la parole. Il souligne que rajouter dans le règlement intérieur, des limites de durée n'est pas nécessaire. Même si Veigné n'est pas la première commune à l'intégrer dans le règlement intérieur, c'est quelque part un aveu d'impuissance sur la tenue de la séance du conseil. Monsieur le Maire a tout moyen sans limiter de façon

codifiée, de distribuer le temps de parole et de la tenue des débats. Pour ces raisons là, l'opposition votera contre.

Monsieur le Maire confirme qu'effectivement de nombreuses collectivités limitent le temps de parole dans le règlement intérieur. Cela est plein de bon sens et au sein de ce conseil, nombreux savent que la parole est systématiquement donnée à l'opposition. L'opposition a l'occasion de s'exprimer. Il pense que le fait de fixer un cadre, un temps, une limite horaire, permet là aussi tout à chacun de travailler leurs interventions, de les présenter de façon synthétique et que dans ce sens le temps d'intervention ne sera jamais utilisé dans sa totalité.

DÉLIBÉRATION N°2014.03.10

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose l'établissement d'un règlement intérieur par le Conseil Municipal qui doit être adopté dans les 6 mois suivants l'installation du Conseil Municipal,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que joint à la présente délibération.

Nombre de voix : Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 4 (MM. LAUMOND, BESNARD, SAINSON, Mme MENANTEAU).

XI/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur MICHAUD indique que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a pour rôle de choisir les attributaires des appels d'offres lancés par la collectivité pour les marchés pour lesquels le Conseil Municipal n'a pas délégué sa compétence au Maire.

Si ses décisions sont souveraines, l'action de la CAO est encadrée par les principes fondamentaux qui régissent la Commande Publique : égalité de traitement des candidats, liberté d'accès à la commande publique, transparence des procédures.

Le recours à la collégialité, à travers un examen des plis des candidats en CAO, constitue, en effet, une garantie pour les élus et leurs cocontractants contre toute dérive et tout soupçon infondés.

Elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse dans le respect des critères de sélection des offres tels qu'établis dans le règlement de la consultation.

Il est constitué une CAO à caractère permanent sachant qu'une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

Elle est composée des membres suivants : le Maire ou son représentant, Président, et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. Il est procédé au renouvellement intégral de la CAO lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

DÉLIBÉRATION N°2014.03.11

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics applicables aux villes de plus de 3 500 habitants, qui prévoient la composition de la commission d'Appel d'Offres,

Vu les dispositions de l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Vu la liste déposée par la majorité, constituées de MM. BERTRAND Jean-Claude; CHAGNON Jean, LABRO Jean-Bernard, LAFON Christophe, Mme AYMARD-CEZAC Nathalie, membres titulaires, et de MM. BOUCHER Cyrille, FROMENTIN Pierre, DEGUFFROY Romain, GUENAULT Laurent, Mme CHAINE Jacqueline, membres suppléants.

Vu la liste déposée par l'opposition municipale, constituées de MM. LAUMOND Didier, SAINSON Jean-Michel, BESNARD Olivier, Mme MENANTEAU Maryse, membres titulaires, et de, M. SAINSON Jean-Michel, Mme MENANTEAU Maryse, MM. LAUMOND Didier, BESNARD Olivier, membres suppléants,

Considérant que, à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a un caractère permanent et est présidée par le Maire, président de droit, ou son représentant,

Le Conseil Municipal, a procédé, à scrutin secret à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Liste Jean-Claude BERTRAND : 24 voix

Liste Didier LAUMOND : 4 voix

Ont été élus :

Membres Titulaires : BERTRAND Jean-Claude; CHAGNON Jean ; AYMARD-CEZAC Nathalie ; LABRO Jean-Bernard ; LAUMOND Didier

Membres Suppléants : BOUCHER Cyrille ; FROMENTIN Pierre ; DEGUFFROY Romain ; CHAINE Jacqueline, SAINSON Jean-Michel

pour constituer, avec Monsieur le Maire, président de droit, ou son représentant, la Commission d'Appel d'Offres.

XII/ REPRÉSENTATION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire indique que la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale en qualifiant l'action sociale de dépense obligatoire impose à toutes les collectivités territoriales de mettre en œuvre, au bénéfice de leurs agents, des prestations d'action sociale.

L'action sociale peut être mise en œuvre soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de service, la collectivité pouvant par exemple adhérer à un organisme de portée nationale, tel que le CNAS, ou décider de faire appel au Centre de Gestion.

La commune de Veigné soit directement, soit via le Comité des Œuvres Sociales, est adhérente au CNAS depuis de nombreuses années.

DÉLIBÉRATION N°2014.03.12

OBJET : REPRESENTATION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'adhésion de la commune de Veigné via le Comité des Œuvres Sociales au Comité National d'Action Sociale,
Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale,
Vu le rapport du Maire,
Considérant, que conformément à ces statuts, la collectivité doit procéder à la désignation d'un délégué parmi les conseillers municipaux pour représenter la commune,*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame POURCELOT Danièle pour représenter la commune auprès du Comité National d'Action Sociale.

Nombre de voix : Pour : 28 Abstention : 0 Contre : 0

XIII/ FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Monsieur le Maire indique que les fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire ouvrent droit au versement d'une indemnité de fonction. Ces indemnités sont fixées par le Conseil Municipal de la commune selon les règles prévues à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Veigné appartenant à la strate des communes de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal possible est de 55% pour l'indemnité accordée au Maire, et de 22% pour celle accordée aux 8 adjoints. Les conseillers délégués peuvent percevoir une indemnité de fonction au même indice que les Adjoints, dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales du Maire et des Adjoints, conformément à l'article L2123-23 du CGCT.

Le 14 avril 2008, le Conseil Municipal de Veigné a fixé les indemnités de fonction comme suit :

- Maire : 55% de l'IB 1015
- Adjoints (8) : 15,7% de l'IB 1015
- Conseillers délégués (2) : 6% de l'IB 1015

Monsieur LAUMOND indique que l'opposition votera favorablement puisqu'il lui paraît normal que les élus soient au service de la population. Cela nécessite un travail important et il est tout à fait logique qu'il soit rémunéré.

Il rappelle que lors du mandat précédent, à aucun moment il n'a mis en cause les indemnités des élus ou sujets y afférents. Il ajoute qu'il ne doute pas que les Adjoints nouvellement nommés auront à cœur d'effectuer le travail dans chacune de leurs prérogatives.

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités n'ont pas changé au niveau du taux depuis 2001.

DÉLIBÉRATION N°2014.03.13

OBJET : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24,
Vu le Procès Verbal d'élection du Maire et des 8 Adjoints en date du 29 mars 2014,
Vu les délibérations n°2014-03-02-B relatives à l'élection du Maire et des Adjoints,
Vu la délibération n°2014-03-03-C relative à l'élection d'un conseiller municipal délégué,
Vu le rapport du Maire,
Considérant que l'article L2123-23 du CGCT fixe des taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,
Considérant que la commune appartient à la strate de population de 3 500 à 9 999 habitants,
Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55 % de l'indice brut 1015) et du produit de 22 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'Adjoints,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à partir du 1^{er} avril 2014 les indemnités de fonction des élus accordées au Maire, aux 8 Adjoints au Maire et au Conseiller Délégué

selon le barème suivant :

<i>Fonction</i>	<i>Taux maximal (En % de l'IB 1015)</i>	<i>Taux proposé au vote</i>	<i>Indemnité brute mensuelle</i>
Maire	55%	55%	2 090,81 €
Adjoints (8)	22%	15,29%	581,20 €
Conseiller Délégué (1)	22% (compris dans l'enveloppe Maire / Adjoints)	15,29%	581,20 €

L'indemnité brute sera versée mensuellement et variera en fonction de la variation de la valeur du point d'indice.

Nombre de voix : Pour : 28 Abstention : 0 Contre : 0

XIV/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Randonnée semis nocturne des Escargots de Touraine : samedi 29 mars dans le cadre de leur 10^{ème} anniversaire,
- Carnaval de l'ALSH : samedi 5 avril à 10h00.

Monsieur LAUMOND indique que Monsieur le Maire a eu l'occasion de remercier les Vindiniens lors de son propos introductif, et il souhaite également remercier les 30% de Vindiniens qui ont porté leur voix sur la liste « Veigné pour tous » mais aussi l'ensemble de la population de Veigné qui au cours de cette campagne a accueilli les candidats de façon tout à fait sympathique qu'ils aient voté pour sa liste, ou pour celle de Monsieur le Maire. Il a trouvé et comme l'a dit Madame CHAINE, que l'ambiance de cette campagne a été particulièrement exemplaire eu égard à ce qui a pu être vu sur des communes très proches. Il tenait à remercier tout le monde sur la tenue de cette campagne. Comme Monsieur MICHAUD, et comme Madame CHAINE l'a dit, il espère que les travaux pourront se faire dans une ambiance beaucoup plus sereine que précédemment. C'est quelque chose qu'il appelle de ses vœux donc il voulait passer ce petit message, ça lui paraissait important. Il remercie donc tout le monde, ici autour de la table du Conseil et également autour de lui, le public pour leur participation volontaire ou non à l'ambiance qui a présidé à cette campagne.

Monsieur FROMENTIN rappelle qu'il y a le 52^{ème} Salon du Ripault, du 30 mars au 6 avril à Vaugourdon, ouvert tous les jours pendant une semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 11h45.